Commune d'EPAGNY METZ-TESSY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa : télétransmission en Préfecture le 1 1 SEP. 2023 publication en ligne le 1 1 SEP. 2023



DÉCISION DU MAIRE n° 2023 / 55

Travaux de rénovation de la production d'eau chaude sanitaire pour le bâtiment crèche / dojo / foot

Le Maire d'EPAGNY METZ-TESSY,

- * **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 qui donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire pour la durée de son mandat, tout ou partie de ses fonctions,
- * **VU** le Code de la Commande Publique, notamment en application de l'article R. 2122-8,
- * **VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2020 / 44 en date du 26 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget,
- * CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de se faire assister dans la réalisation des travaux de rénovation de la production d'eau chaude sanitaire pour le bâtiment crèche / dojo / foot,

DÉCIDE

- De confirmer le devis de l'entreprise POISSON, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 35 627.75 € € HT, soit 42 753.30 € TTC ;
- ⇒ La présente décision sera portée à la connaissance du public par publication électronique sur le site internet de la commune ;
- ➡ La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion;
- ⇒ La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Epagny Metz-Tessy, le 7 septembre 2023, Le Maire,

Roland DAVIET.